

#Sauvegardons  
LePatrimoineFluvial



DEVENEZ  
MÉCÈNES :  
FAITES UN DON

# Trésor ?

Je suis un édifice situé au cœur de la capitale de la batellerie qui accueille les marinières et les bateaux du monde entier. Je suis l'ancienne bourse d'affrètement de Conflans-Sainte-Honorine.





# L'ancienne bourse d'affrètement de Conflans, un édifice situé au cœur de la capitale de la batellerie

Le site de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) a été construit en 1958 par les frères Arsène-Henry pour accueillir la bourse d'affrètement de la circonscription de Conflans, qui couvrait à l'époque 155 km sur la Seine et l'Oise.

Ce bâtiment, inspiré des œuvres de Le Corbusier, a été répertorié dans l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Île-de-France en 2019. À l'heure actuelle, l'association La Pierre Blanche siège au sein de la bourse et abrite un foyer de migrants dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État et VNF. En 2021, l'association déménagera dans des locaux plus adaptés aux besoins de ses locataires et laissera place à des travaux d'envergure : mise en conformité du bâtiment et remise en état à l'identique.

La réhabilitation du site permettra d'y installer le siège de l'unité territoriale de VNF, au cœur d'un emplacement symbolique, à la confluence de l'Oise et de la Seine, à proximité du port de Conflans et du futur port Seine Métropole Ouest, dont la livraison est prévue fin 2020. Ces travaux seront aussi l'occasion de faire revivre le patrimoine public en valorisant l'histoire de la batellerie et de répondre aux enjeux stratégiques de recrutement grâce à un accès facilité aux transports en commun.

FONDATION



DU PATRIMOINE

## PRÉSENTATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Première institution de défense du patrimoine, la Fondation du patrimoine sauve chaque année plus de 2 000 monuments, églises, théâtres, moulins, musées, etc., et participe activement à la vie des centres-bourgs, au développement de l'économie locale et à la transmission des savoir-faire.

Forte de vingt ans d'expérience, elle a su développer des outils efficaces, lui permettant de mener de nombreuses actions de restauration aux côtés des collectivités et des propriétaires privés.

Un projet est ainsi soutenu tous les 5 km !

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité et une transparence financière saluée par la Cour des comptes. Chaque projet fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un suivi rigoureux. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux ou des grandes phases, sur présentation des factures acquittées.

Sur le terrain, un solide réseau d'experts, composé de bénévoles et de salariés, accompagne les projets et œuvre ainsi chaque jour à la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

Votre don ira à un projet de qualité !

## SOUTENEZ LES PREMIERS TRAVAUX DE RESTAURATION

La richesse historique et technique des ouvrages qui jalonnent les cours d'eau français fait de Voies navigables de France un acteur à part entière du patrimoine de notre pays. Parmi les projets proposés par VNF cette année à la Mission Patrimoine, dirigée par Stéphane Bern, l'ancienne bourse d'affrètement de Conflans-Sainte-Honorine a été retenue !

Après l'arrêt de son utilisation pour la navigation fluviale, le site est resté inoccupé durant près de vingt ans, avant l'installation d'un foyer de migrants tibétains en 2016. Le bâtiment, qui s'était dégradé avec le temps, a uniquement fait l'objet de quelques travaux pour créer des espaces dortoirs et sanitaires.

Aujourd'hui, l'état de conservation de ce bien est jugé préoccupant : la salle de la bourse d'affrètement souffre de toutes parts, le dallage posé sur remblai s'affaisse, la couverture n'est plus étanche et les poutres treillis bois présentent de nombreuses coulures, l'estrade et les panneaux sont fortement dégradés du fait de l'eau, la grande baie vitrée a été caillassée par endroits et les brise-soleil présentent des épaufrures dues au gonflement des aciers.

Grâce à une souscription en partenariat avec la Fondation du patrimoine (délégation Île-de-France), Voies navigables de France propose au plus grand nombre de soutenir le projet.

Quel que soit le montant de votre don, votre soutien est important !



# Bulletin de don



**OUI, je fais un don pour aider la restauration de l'ancienne bourse d'affrètement de Conflans-Sainte-Honorine**

Et j'accepte que mon don soit affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si le projet de restauration n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou n'était pas conforme au programme de travaux validé initialement.

## Comment faire un don ?

### PAR COURRIER :

Envoyez ce bulletin complété et accompagné de votre chèque signé à l'ordre de Fondation du patrimoine / Bourse d'affrètement de Conflans à l'adresse suivante :

**Fondation  
du patrimoine  
Délégation  
Île-de-France**  
**BP 70289**  
**75867 PDC PARIS 18**

### PAR INTERNET :

Faites votre don en ligne sur le site internet sécurisé : [www.fondation-patrimoine.org/70841](http://www.fondation-patrimoine.org/70841)

### PAR SMARTPHONE :

Flashez ce QR code et faites un don



98463

## Le montant de mon don est de :

..... €

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Le reçu fiscal vous sera adressé par e-mail et établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.\*

## Une réduction fiscale avantageuse

Quel que soit le montant de votre don, **vous pourrez déduire 66 % de celui-ci de vos impôts**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par ailleurs, faire un don au profit de la Fondation du patrimoine est une solution possible de **réduction de l'IFI**. Dans ce cadre, **les redevables peuvent imputer sur l'IFI dû 75 % du montant de leur don**, dans la limite de 50 000 € par an.

Enfin, les dons effectués à la Fondation du patrimoine par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à **une réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don**, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel hors taxes ou dans la limite de 20 000 €.

\*Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre .

### MENTIONS LÉGALES

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation Île-de-France dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion, évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.